



L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS INFORME : REPRISE DU TRAVAIL EN PRÉSENTIEL EN DOUCEUR...

Paris, le 9 juin 2021

LE SUJET

Le 2 juin 2021, le Gouvernement a fait paraître un nouveau protocole sanitaire reprenant les règles à appliquer non seulement au niveau sanitaire, mais aussi sur l'organisation générale du travail, à partir de ce jour mercredi 9 juin 2021.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

QUE DOIT-ON RETENIR DE CET ÉNIÈME AMÉNAGEMENT ?

Si le maintien en télétravail reste la règle afin de poursuivre la lutte contre la Covid-19, désormais, toute entreprise peut définir un nombre minimal de jours travaillés en distanciel. **Cela permet ainsi de relancer progressivement la reprise du travail en présentiel et d'abandonner le « 100 % télétravail ».**

Il n'est DONC pas envisageable de revenir sur son lieu de travail à 100% à compter de ce 9 juin 2021.



COMMENT CELA VA-T-IL SE TRADUIRE EN PRATIQUE ?

Le retour sur site se fera en 3 étapes :

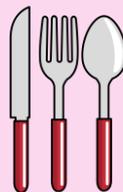
- ✓ **À compter du 9 juin 2021** : 3 jours de télétravail par semaine (au lieu de 5 jours).
- ✓ **À compter du 1^{er} juillet 2021** : si la situation sanitaire le permet, 2 jours de télétravail par semaine ;
- ✓ **À compter du 1^{er} septembre 2021** : si la situation sanitaire le permet, retour au régime de droit commun.

Bien évidemment, des consignes sanitaires strictes restent applicables et s'imposent à l'entreprise comme aux salariés.

Pour exemple :

- Le port du masque reste obligatoire dans les locaux partagés. Dans les bureaux individuels, le port du masque n'est pas obligatoire sauf si d'autres personnes y pénètrent.

- La fourniture de masques par l'employeur reste une obligation tout comme celle d'anticiper l'approvisionnement des stocks.
- L'aération des locaux et les règles de distanciation (1 mètre - soit au final 4 m² - autour de chaque salarié en poste) restent applicables.
- Concernant les réunions, l'utilisation des outils permettant les audios ou visioconférences reste à privilégier. Cependant, les réunions sont de nouveau autorisées à compter du 9 juin 2021 avec une jauge recommandée de 4 m² par personne et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées : distanciation, gestes barrières, port du masque...



Autre évolution : les salariés vont pouvoir retrouver leur cantine / restaurant d'entreprise, mais les espaces de restauration collective doivent respecter une jauge maximale fixée à 50 %.

Par ailleurs, il ne pourra y avoir plus de six personnes par table.

De plus, en l'absence de paroi de séparation, l'espacement entre les tables doit être de 2 m, des paniers à emporter doivent toujours être proposés et toutes les heures, les salles doivent être aérées quelques minutes.

Pour l'**UNSA-Ferroviaire**, ces annonces sont un espoir de retour du lien social et de notre clientèle dans nos trains. Cependant, il y a des mesures d'organisation nécessaires à initier pour gérer le retour de l'affluence (croisement, concentration des personnes, etc.).

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces règles s'applique à tous, que vous soyez vaccinés ou pas, car aucune dérogation n'a été publiée pour le moment.

Vous pouvez compter sur l'UNSA-Ferroviaire pour vous informer et pour veiller à la mise en place de ces évolutions et au maintien strict des mesures sanitaires.

CONTACTS

Florent MONTEILHET	monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org
Olivier DEPOULAIN	depoulain.o@unsa-ferroviaire.org
Nadine BERTIN	bertin.n@unsa-ferroviaire.org

Le syndicalisme en positif



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME